

Charte d'utilisation des accès à l'Extranet de l'ARS Alsace par les établissements de santé

Préambule

L'utilisation, dans le cadre professionnel, de tout système informatique relié à un réseau impose à ses utilisateurs le respect d'un certain nombre de règles. A cet effet, cette charte a pour objet :

- de garantir la disponibilité du système pour une utilisation conforme à son objet,
- d'assurer la sécurité et la préservation des données confidentielles.

Cette charte a pour vocation de permettre une utilisation pleine et entière de ce mode de communication électronique, dans un contexte de professionnalisme et de respect d'autrui, et dans le respect des dispositions légales.

Profils des utilisateurs

✓ *Grand public* : concerne toute personne disposant d'une connexion à Internet ; ce profil donne uniquement accès à la partie Internet du dispositif (et non à l'Extranet) ; les utilisateurs concernés ne sont pas soumis à la présente charte si ce n'est de respecter la législation relative aux droits d'auteur et au copyright ;

✓ *Etablissements de santé de la région* : ce profil permet d'accéder à des documents spécifiques aux établissements de santé. Ce profil peut être attribué à toutes personnes issues d'un établissement de santé de la région qu'il soit personnel médical, personnel soignant ou personnel administratif à condition d'avoir l'autorisation du directeur de l'établissement dont il dépend.

Attribution et résiliation des droits d'accès

Un droit d'accès à la partie Extranet de l'ARS Alsace est demandé par une autorité de décision. L'autorité de décision est le directeur de l'établissement de santé de la région.

Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage de l'Extranet ARS Alsace

Principes généraux

L'utilisation des données en ligne n'est autorisée que dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle de l'utilisateur, conformément aux règles énoncées par la présente charte.

Sécurité

L'utilisateur doit utiliser les outils mis à sa disposition pour assurer la sécurité des données.

Il ne doit pas quitter son poste de travail sans se déconnecter ou sans activer un écran de veille protégé par un mot de passe afin d'éviter tout accès aux outils par une personne non autorisée.

L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser les codes d'accès qui lui ont été remis par l'autorité de décision, ni diffuser en externe les données auxquelles il a accès.

Il ne doit pas tenter de modifier ou détruire les données auxquelles il a accès.

Il ne doit pas tenter de lire des données autres que celles pour lesquelles l'accès lui a été autorisé.

Dispositions légales

L'utilisateur s'engage à respecter la législation relative aux droits d'auteur et au copyright.

Rappel des principales dispositions légales

Il est rappelé que la législation française et en particulier les dispositions concernant le domaine de la sécurité informatique doivent être respectées :

- La loi du 6/1/78 dite " Informatique et Libertés ",

- La législation relative à la fraude informatique, articles 323-1 à 323-7 du Nouveau Code Pénal,
- La législation relative à la propriété intellectuelle,
- La législation applicable en matière de cryptologie.

L'autorité de décision s'engage à faire respecter, par tous les utilisateurs auxquels il a remis les codes d'accès, les directives mentionnées dans cette charte. Le non-respect de ces directives conduira à interrompre l'accès à l'Extranet de l'ARS Alsace.

Etablissement de santé :

Autorité de décision :

Date

Signature du Directeur